



ARRETE N°20190514

DE MISE EN PLACE D'UNE ZONE TRENTE **ROUTE DE CHILLY LE VIGNOLE**

Nous, Maire de la Commune de MESSIA-SUR-SORNE,

VU l'ensemble de la réglementation constituant le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la circulation et la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux de réduction de chaussée pour la création de pistes cyclables et piétonnes, la circulation des véhicules doit être règlementée Route de Chilly-le-Vignoble par l'instauration d'une zone trente qui permettra de renforcer la sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 20 mai 2019, la Route de Chilly-le-Vignoble entre le N°498 jusqu'au n° 734 sera classée zone 30 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux services de la DDT et des transports.

Fait à MESSIA-SUR-SORNE, le 20 mai 2019

Le Maire,

François GUITON



**ARRETE D'INSTALLATION DE PANNEAUX STOP
RUE DU VAL DE SORNE
RUE DES JONCS**

ARRETE N°20190515

Le Maire de la Commune de MESSIA-SUR-SORNE,

Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse Route de Chilly le Vignoble et notamment aux intersections de la Rue du Val de Sorne et de la rue des Joncs afin de sécuriser la sortie des usagers,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 20 mai 2019, un panneau « STOP » sera placé à l'intersection de la rue du Val de Sorne et de la route de Chilly le Vignoble et à l'intersection de la rue des Joncs et de la route de Chilly le Vignoble,

Article 2 : Tout véhicule devra respecter ces dispositions qui seront mises en places par la signalisation réglementaire, les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Messia-sur-Sorne, le 20 mai 2019

Le Maire,

François GUITON



ARRETE DE CIRCULATION
PAR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE » ET
L'INSTAURATION D'UNE ZONE TRENTE
RUE DU GRAND PRÉ
N°20190516

Le Maire de la Commune de MESSIA-SUR-SORNE,

Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'à la suite des travaux d'aménagement de pistes cyclables et piétonnes il y a lieu de réglementer la circulation et de réduire la vitesse Rue du Grand Pré afin de sécuriser les déplacements des usagers,

A R R E T E

Article 1 : Un panneau « Cédez le passage » sera placé à l'intersection de la rue du Grand Pré et de la rue Jean Cretin, il sera positionné au niveau de la sortie de la rue du Grand Pré à compter du 20 mai 2019.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue du Grand Pré par l'installation de panneaux de signalisation « Zone 30 » à compter du 20 mai 2019.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter ces dispositions qui seront mises en places par la signalisation réglementaire, les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Messia-sur-Sorne, le 20 mai 2019

Le Maire,

François GUITON